



Délivrance de visa d'entrée pour étrangers conjoint malades

Par **azeddine**, le **26/04/2011** à **18:28**

Bonjour,
résident en France je suis gravement malade,et je veux ramener ma femme en France(elle est en Algérie) pour s'occuper de moi. comment faire? aidez moi!! je veux qu'elle soit proche de moi!!!!!!

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **19:11**

Quelle est votre nationalité ?

Par **azeddine**, le **27/04/2011** à **10:40**

algerien

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **14:28**

Vous devez faire la procédure de regroupement familial classique
- avoir un logement suffisant

- avoir des revenus au moins égal au SMIC, sauf si vous touchez l'AAH

Si vous n'êtes pas dans la situation où le regroupement familial est possible, il faut passer par une admission exceptionnelle au séjour (pas forcément accepté)

Par **azeddine**, le **29/04/2011** à **17:53**

et comment faire la procédure pour exceptionnelle par ce que moi je touche 720eu pour laah merci

Par **mimi493**, le **30/04/2011** à **13:15**

Pourquoi faire une procédure longue et non garantie, alors que vous pouvez faire le regroupement familial ?

Par **azeddine**, le **30/04/2011** à **13:41**

parce que ma pension est de 720 euros et la préfecture n'ont pas accepté le regroupement familial, ils disent que mes ressources doivent être égales aux smic merci.

Par **mimi493**, le **30/04/2011** à **15:58**

Si vous avez l'AAH, le montant d'un SMIC à atteindre n'existe pas.
Touchez-vous une pension d'invalidité ou l'AAH ?

Par **azeddine**, le **30/04/2011** à **16:31**

je perçois l'AAH de 720 euros et la préfecture m'on refusé le regroupement familial puis-je faire un recours et quelle est la référence du document qui prouve le contraire.

Par **mimi493**, le **30/04/2011** à **17:12**

Qu'avez-vous comme logement ?

Article L411-5 du CESEDA

Le regroupement familial ne peut être refusé que pour l'un des motifs suivants :

1° Le demandeur ne justifie pas de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Sont prises en compte toutes les ressources du demandeur et de son conjoint indépendamment des prestations familiales et des allocations prévues à l'article L.

262-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 351-9, L. 351-10 et L. 351-10-1 du code du travail. Les ressources doivent atteindre un montant qui tient compte de la taille de la famille du demandeur. Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 441-1 fixe ce montant qui doit être au moins égal au salaire minimum de croissance mensuel et au plus égal à ce salaire majoré d'un cinquième. [fluo]Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque la personne qui demande le regroupement familial est titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 du même code ;[/fluo]

Ah oui, vous êtes algérien, donc effectivement, l'exception de l'AAH n'existe pas. Elle a été introduite en 2007 et le gouvernement algérien refuse de faire un nouvel avenant à l'accord bilatéral de 1968, qui stipule, lui

1 – le demandeur ne justifie pas de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Sont pris en compte toutes les ressources du demandeur et de son conjoint indépendamment des prestations familiales. L'insuffisance des ressources ne peut motiver un refus si celles-ci sont égales ou supérieures au salaire minimum interprofessionnelle de croissance ;

Donc vous n'avez pas les ressources nécessaires.

Il faudrait que votre femme demande un visa long séjour au motif du 5 de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968

5) au ressortissant algérien, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ;

Il faut évidemment, que votre épouse soit seule en Algérie (pas d'enfant ou enfants en France) et que votre mariage soit valable (pas de polygamie)

Le consulat risque de refuser, donc il faudra prendre un avocat pour contester le refus

Par **azeddine**, le **01/05/2011** à **11:24**

bonjour,merci beaucoup pour votre orientation,sa ma remonter le moral et comment faire les démarches en France ou en Algérie ? Et qu'est ce qu'il fautcomme papier ? merci

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **11:53**

Il faut demander au Consulat de France dont dépend le domicile de votre femme, elle doit faire la procédure normale. Mieux vaut un avocat pour vous assister

Par **azeddine**, le **01/05/2011** à **13:10**

un avocat en algerie ou a nantes

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **16:00**

Un avocat spé dans le droit des étrangers, près de chez vous, afin de monter le dossier pour le visa (notamment les preuves que votre mariage est valide, les preuves de votre état de santé, qu'elle est seule en Algérie etc.)

Par **azeddine**, le **01/05/2011** à **21:02**

et pour le motif de visa (touristique ou autre motif ?)

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **21:21**

Faut lire les réponses sinon, on tourne en rond

[citation]Il faudrait que votre femme demande un visa long séjour au motif du 5 de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968

5) au ressortissant algérien, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ;

[/citation]

Par **azeddine**, le **02/05/2011** à **12:57**

merci beaucoup et si tres jantille de votre part

Par **FaÃza**, le **19/10/2012** à **17:47**

Bonjour,

Quelqu'un peut m'aider???? J'ai mon cousin qui vit en Algérie et qui est gravement malade du coeur. Je souhaiterais le ramener en France afin qu'il puisse avoir les soins adaptés car en algérie il le laisse mourrir. Ils le soignent avec du "glucose!!!!!!" c'est du jamais vu.

D'avance merci c'est très très urgent

Par **IMMA**, le **15/02/2013** à **14:45**

moi aussi, je suis en Algérie et mon mari en Martinique sachant qu'il a la nationalité française aussi, on veut savoir les démarches qui faut suivre, il appelle au consulat pour demander des informations mais ils répondent pas, je suis inquiète à ce sujet car mon mari est un artisan et ces revenus ne sont pas fixes et je m'imagine pas rester loin de lui pour longtemps

Par **amajuris**, le **18/06/2016** à **21:11**

bonjour,
vous devez demander dans un consulat de France en Algérie, un visa conjoint de Français.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://oran.ambafrance-dz.org/Conjoint-de-Francais-etablissement>
salutations